

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-20
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2023-12 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION RUE GEORGE SAND
LE VENDREDI 10 MARS 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande de la boucherie DELACOU sise 2 rue George Sand, pour des travaux d'aménagement de la boucherie ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 10 mars 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 18h, la circulation se fera par alternat avec chaussée réduite devant la Boucherie, sise 2, rue George Sand – 23220 BONNAT.

Article 2 : La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les agents communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 09 mars 2023

Le Maire,
Philippe CHAVANT

